

Assemblée générale 2026 - Salariés actionnaires, votre voix compte !

L'assemblée générale (AG) de Soitec se tiendra le mercredi 29 juillet 2026 à Paris.

Qu'est-ce que l'AG et à quoi sert-elle ?

L'AG est un moment fort de la **démocratie actionnariale** au sein de notre entreprise. Une fois par an, elle réunit **tous les actionnaires de Soitec** (actionnaires institutionnels comme le CEA ou la BPI, des fonds d'investissement, des actionnaires individuels **et bien entendu les salariés actionnaires**) pour faire le bilan de l'année écoulée et décider des grandes orientations futures.

C'est le seul moment où **chaque actionnaire, y compris salarié, dispose d'un droit de vote** pour valider les comptes, approuver ou rejeter les comptes, la politique de rémunération des dirigeants, élire les membres du Conseil d'administration, ou encore donner à la Direction la possibilité de déployer des plans d'attribution gratuite d'actions.

Voter à l'AG, c'est utiliser son pouvoir de co-décision pour faire entendre la voix du terrain et peser sur l'avenir de notre outil de travail.

Qui peut voter, et comment ?

Grâce aux différents plans d'attribution gratuite d'actions Agate pour lesquels la CGT Soitec se bat depuis de nombreuses années, **tous les salariés sont éligibles à l'actionnariat salarié**, de sorte que nous représentons au 31 mars 2026 **1,14% des droits de vote** (contre 0,51% en 2017) (source : document d'enregistrement universel FY26 et FY17). C'est peu, mais **chaque voix compte** pour faire entendre les préoccupations du terrain et peser sur les décisions stratégiques de l'entreprise !

En revanche, **seules les actions définitivement acquises donnent droit de vote**, à l'exclusion donc des actions des plans encore en cours (notamment Agate 2026, Agate 2027 et Agate 2028). Si vous avez rejoint Soitec depuis moins de 3 ans, il vous faudra donc attendre le déblocage des plans en cours pour pouvoir voter aux prochaines AG.

Comment voter ?

👉 Rendez-vous à partir du 10 juillet, 12h dans l'onglet "**Assemblées générales**" de votre espace [Uptevia](#), où les différentes résolutions mises aux voix seront présentées. 👉



Que voter ?

Le détail des résolutions soumises au vote des actionnaires est disponible [ici](#).

Chaque actionnaire est bien entendu libre de son vote. Toutefois, au vu de la technicité de certaines résolutions, et pour vous permettre d'y voir plus clair, la CGT Soitec vous présente cette année sa position sur chacune des 18 résolutions soumises au vote des actionnaires, comme le font certaines sociétés spécialisées (les *proxy advisors*) pour permettre à leurs clients (fonds d'investissement, etc.) de décrypter les résolutions et les guider dans leur vote.

👉 **Rendez-vous en annexe pour le détail des positions de la CGT Soitec !** 👉

Pour vous aider à y voir plus clair, vous pouvez également consulter la [brochure de convocation](#) ainsi que le [document d'enregistrement universel](#) de l'exercice 2025-2026.

Une question sur l'exercice de vos droits ? Contactez vos représentants syndicaux !

* * * * *

Annexe - Position de la CGT Soitec sur les résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juillet 2026

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	
Résolution	Position de la CGT
1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026.	ABSTENTION - En l'absence de communication par la Direction de nombreux documents demandés par l'expert du CSE, la CGT Soitec n'est pas en mesure de donner un avis favorable sur l'approbation des comptes sociaux.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026.	ABSTENTION - En l'absence de communication par la Direction de nombreux documents demandés par l'expert du CSE, la CGT Soitec n'est pas en mesure de donner un avis favorable sur l'approbation des comptes consolidés.
3. Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2026.	POUR - Affectation du résultat (perte nette) au poste "report à nouveau", cohérent avec le résultat négatif et la politique de non distribution de dividendes de Soitec.
4. Nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.	POUR - La CGT Soitec a pris acte de la nomination de Laurent Rémont en tant que Directeur Général en janvier 2026 et espère qu'il sera à la hauteur de la mission compliquée qui l'attend et particulièrement attentif aux enjeux sociaux.
5. Nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.	ABSTENTION - Le parcours de Didier Fontaine dans les différentes entreprises dans lesquelles il a évolué ne convainc pas la CGT Soitec quant à sa capacité à challenger la stratégie de rigueur budgétaire actuellement mise en place par la Direction.

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans.	ABSTENTION - Malgré sa bonne connaissance du groupe (administrateur depuis 2015), la CGT Soitec s'interroge sur l'opportunité de reconduire M. Gégout, qui perdra sa qualité d'administrateur "indépendant" (au sens de la réglementation) dans moins d'un an (12 ans d'ancienneté).
7. Renouvellement du mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans.	CONTRE - Delphine Segura Vaylet préside le Comité des nominations et des rémunérations, à l'origine de la tentative d'augmentation de rémunération de Pierre Barnabé en 2025 et de la proposition de versement d'une indemnité de non-concurrence à Pierre Barnabé et ne nous semble pas avoir pris la mesure des enjeux sociaux du groupe Soitec.
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.	POUR - La CGT Soitec prend acte des informations publiées relatives à la rémunération de ses dirigeants, et renvoie à ses commentaires sur les résolutions 9 à 13 pour un avis au cas par cas.
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Frédéric Lissalde, ès qualité de Président du Conseil d'administration.	ABSTENTION - La CGT Soitec prend acte de la rémunération versée au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025-2026 (280.000 euros), mais considère ce montant excessif au regard des valeurs qu'elle porte.
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, ès qualité de Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026.	CONTRE - La CGT Soitec dénonce l'attribution d'éléments de rémunération variable démesurés (prime annuelle de 443 k€, 83.6% d'atteinte des objectifs grâce à la surperformance sur des critères qualitatifs subjectifs) au regard de la situation dans laquelle il a laissé Soitec, ainsi que le versement d'une prime de non-concurrence (262 k€) sans-objet puisqu'il est connu depuis février 2026 que Pierre Barnabé allait quitter l'industrie des semi-conducteurs.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.	ABSTENTION - La CGT Soitec prend acte de la non-augmentation de l'enveloppe allouée à la rémunération du Président du CA pour l'exercice 2026-2027 (280.000 euros), mais considère ce montant excessif au regard des valeurs qu'elle porte.
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.	ABSTENTION - La CGT Soitec prend acte de la non-augmentation en valeur absolue de l'enveloppe allouée à la rémunération des membres du CA (hors Président, DG et administrateurs représentants les salariés) (820.000 euros), mais qui correspond néanmoins à une augmentation en valeur relative du fait de la diminution du nombre d'administrateurs en FY26, et considère en tout état de cause ce montant excessif au regard des valeurs qu'elle porte.
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.	ABSTENTION - La CGT Soitec prend acte de la diminution globale de la rémunération du DG (2 M€ au maximum pour Laurent Rémont, contre 2,7 M€ pour Pierre Barnabé) mais considère ce montant excessif au regard des valeurs qu'elle porte et du principe d'encadrement des salaires qu'elle défend (ratio de 1 à 20 entre le salaire le plus faible et le salaire le plus élevé).
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.	ABSTENTION - Cette résolution permet à Soitec de racheter ses propres actions pour poursuivre plusieurs objectifs, dont certains peuvent être favorables aux salariés (couverture de plans Agate par exemple) et d'autres ne correspondent pas aux valeurs prônées par la CGT Soitec (cf. résolution 17 par exemple).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées;

POUR - Cette résolution autorise la Direction à lever des fonds, si elle le souhaite, auprès de partenaires financiers.

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

POUR - Cette résolution autorise la Direction à procéder à une augmentation de capital dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à des conditions favorables pour les bénéficiaires.

17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce jusqu'à un maximum de 10 %

CONTRE - La CGT Soitec est opposée aux mécanismes de rachat et annulation d'action qui ont pour effet d'augmenter artificiellement la valeur des actions, sans création de richesse réelle (voir par exemple [ici](#)).

18. Modification de l'article 21 (Réunions des Assemblées) des statuts de la Société

POUR - La CGT Soitec soutient cette modification permettant la diversification et modernisation des moyens de convocation des actionnaires.